

Vatican News: Le nouveau proprio Traditionis custodes (en français)

Author : Summorum Pontificum

Categories : [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [En Une](#), [Informations](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 16 juillet 2021

Le [site Vatican News publie la traduction des nouvelles dispositions du motu proprio Traditionis custodes](#) sur l'usage du Missel romain antérieur à la réforme liturgique

Majeure responsabilité des évêques avec les nouvelles normes sur la liturgie préconciliaire

Le Pape François publie un Motu Proprio pour redéfinir les modalités de recours au missel préconciliaire: les décisions retombent sous la responsabilité des évêques. Les groupes liés à l'ancienne liturgie ne doivent pas exclure la légitimité de la réforme liturgique, les écrits du Concile Vatican II et le Magistère Pontifical.

Le Pape François, après avoir consulté les évêques du monde entier, a décidé de modifier les règles régissant l'utilisation du missel de 1962, libéralisé sous le nom de «rite romain extraordinaire» il y a quatorze ans par son prédécesseur Benoît XVI. Aujourd'hui, le Souverain Pontife publie le motu proprio intitulé *Traditionis custodes*, sur l'usage de la liturgie romaine d'avant 1970, l'accompagnant d'une lettre dans laquelle il

explique les raisons de sa décision.

Le rôle des évêques

La responsabilité de réguler la célébration selon le rite préconciliaire revient à l'évêque, modérateur de la vie liturgique diocésaine: « *il est de sa compétence exclusive d'autoriser le recours au Missale Romanum de 1962 dans son diocèse, selon les directives du Siège Apostolique* ». L'évêque doit veiller à ce que les groupes qui célèbrent aujourd'hui avec l'ancien missel « *n'excluent pas la validité et la légitimité de la réforme liturgique, des écrits du Concile Vatican II et du Magistère Pontifical* ».

Les messes suivant l'ancien rite ne seront plus dites dans les églises paroissiales. Il reviendra à l'évêque de déterminer l'église et les jours des célébrations. Les lectures seront « *en langue vernaculaire* », selon les traductions approuvées par les conférences épiscopales. Le célébrant doit être un prêtre délégué par l'évêque. Ce dernier est également chargé de vérifier s'il est opportun ou non de maintenir les célébrations selon l'ancien missel, en vérifiant leur « *utilité effective pour la croissance spirituelle* ». Il est en effet nécessaire que le prêtre en charge ait à cœur non seulement la célébration digne de la liturgie, mais aussi le soin pastoral et spirituel des fidèles. Par ailleurs, l'évêque « *veillera à ne pas autoriser la création de nouveaux groupes* ».

Une autorisation nécessaire pour les prêtres

Les prêtres ordonnés après la publication du Motu proprio d'aujourd'hui, et qui ont l'intention de célébrer selon le missel préconciliaire, « *doivent adresser une demande formelle à l'évêque diocésain qui consultera le Siège Apostolique avant de donner son autorisation* ». Quant à ceux qui le font déjà, ils doivent demander à l'évêque diocésain la permission de continuer. Les Instituts religieux, « *à l'époque érigés par la Commission Pontificale Ecclesia Dei* », relèvent dorénavant de la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique. Les Dicastères du Culte divin et des Religieux veilleront au respect de ces nouvelles dispositions.

Les raisons de François

Dans la lettre qui accompagne le document, le Pape François explique que les concessions établies par ses prédécesseurs pour l'utilisation de l'ancien missel avaient été motivées avant tout « *par le désir de favoriser la recomposition du schisme avec le mouvement dirigé par Mgr Lefebvre* ». La demande, adressée aux évêques, d'accueillir généreusement les « *justes aspirations* » des fidèles qui demandaient de pouvoir utiliser ce missel, « *avait donc une raison ecclésiale de recomposer l'unité de l'Église* ». Cette

faculté, observe François, *« a été interprétée par beaucoup au sein de l'Église comme la possibilité d'utiliser librement le Missel romain promulgué par saint Pie V, déterminant un usage parallèle au Missel Romain promulgué par saint Paul VI »*.

Le Pape rappelle que la décision de Benoît XVI, avec le Motu Proprio *Summorum Pontificum* de 2007, était soutenue par *« la conviction qu'une telle mesure ne mettrait pas en doute l'une des décisions essentielles du Concile Vatican II, s'apant ainsi son autorité »*. Il y a quatorze ans, Joseph Ratzinger déclarait que les craintes de scissions dans les communautés paroissiales n'étaient pas fondées, car les deux formes d'utilisation du rite romain pouvaient s'enrichir mutuellement. Mais l'enquête récemment menée par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi auprès des évêques a fourni des réponses qui révèlent, écrit François, *« une situation qui me chagrine et m'inquiète, me confirmant dans la nécessité d'intervenir »*, étant donné que le désir d'unité a été *« gravement méprisé »* et que les concessions offertes avec magnanimité ont été utilisées *« pour accroître les distances, renforcer les différences, construire des oppositions qui blessent l'Église et entravent son chemin, l'exposant au risque de la division »*.

Contre une remise en doute du Concile

Le Pape se dit attristé par les abus dans les célébrations liturgiques *« d'un côté comme de l'autre »*, mais aussi par *« une instrumentalisation du Missale Romanum de 1962, de plus en plus caractérisé par un rejet croissant non seulement de la réforme liturgique, mais aussi du Concile Vatican II, avec l'affirmation infondée et insoutenable qu'il trahit la Tradition et la 'vraie Église' »*. Douter du Concile, explique François, *« signifie douter des intentions mêmes des Pères, lesquels ont solennellement exercé leur pouvoir collégial cum Petro et sub Petro au cours du Concile Œcuménique, et, en définitive, douter de l'Esprit Saint lui-même qui guide l'Église »*.

François ajoute enfin une dernière raison à sa décision de modifier les concessions du passé : *« il est de plus en plus évident, dans les paroles et les attitudes de nombreuses personnes, qu'il existe un rapport étroit entre le choix des célébrations selon les livres liturgiques antérieurs au Concile Vatican II et le rejet de l'Église et de ses institutions au nom de ce qu'ils jugent être la 'vraie Église'. Il s'agit d'un comportement qui contredit la communion, qui alimente cette tendance à la division [...] contre laquelle l'Apôtre Paul a fermement réagi. C'est pour défendre l'unité du Corps du Christ que je me vois contraint de révoquer la faculté accordée par mes prédécesseurs »*.